DAHIR DU 25 RABII II 1375 (10 DECEMBRE 1955) CREANT LE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

(B.O 17 FÉVRIER 1956, P.174)

ARTICLE PREMIER:

Il est créé auprès de la présidence du Conseil un Secrétariat Général du Gouvernement.

ARTICLE DEUX:

Le Secrétariat Général du Gouvernement est dirigé parle Secrétaire Général du Gouvernement.

Le secrétaire général du Gouvernement est nommé par dahir.

Il est placé sous l'autorité directe du président du Conseil.

Il assiste aux séances des conseils des ministres et des conseils de cabinet.

Il peut être chargé par décret d'assurer l'intérim de l'un des membres du Gouvernement.

ARTICLE TROIS:

Le secrétariat général du gouvernement groupe à la présidence du conseil les services nécessaires à l'action gouvernementale et notamment à la coordination de l'activité des divers départements ministériels. Il est chargé de l'organisation et du secrétariat des séances des conseils des ministres et des conseils de cabinet, ainsi que de la centralisation et de l'instruction des affaires soumises à l'arbitrage ou à l'examen du président du conseil.

ARTICLE QUATRE:

Un dahir fixera ultérieurement les modalités d'application du présent texte et déterminera notamment la nature et l'organisation des services du secrétariat général du gouvernement.